

Conseil Municipal du 06 décembre 2022

Extrait du registre des délibérations

D – 2-1/2022

Vie culturelle
Vie économique

–

Ecole de musique
Remboursement
d'une inscription

L'an deux mille vingt-deux, le six décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Elisabeth MASSE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 30 novembre, soit cinq jours auparavant, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :

Elisabeth MASSE, Maire ;

Jean-Pierre EURIN, Pascale LAHOUSTE, Joséphine FARINEAUX, Nicolas LE NEINDRE, Claude WASILKOWSKI, Pascal THIBAUT, Danielle SENECHAL, Michel HUYLEBROECK, Laurent GOVAERT, Adjoints ;

Louis-Marie HARDY, Martine DURIEUX, Régis LOGIER, Didier PARSY, Lydie YAP, Serge GOSTIJANOVIC, Céline SEGUIN, Cédric ANDRÉ, Marie MARCHAND, Julie HENNEBELLE, Louis CRUCHET à partir de 19h58, Esteban GARCIA, Guillaume MONCEAUX, Cyprien RICHER, Charlotte BERTHELOT, Patricia DUVAUX, Hervé LESIEUX, Sandrina RONCHIADIN, François MERCIER, Frédérique BRILLOT.

Ont donné procuration :

Sébastien LEBLANC à Danielle SENECHAL

Carmen GONZALEZ RUIZ à Claude WASILKOWSKI

Louis CRUCHET à Jean-Pierre EURIN jusque 19h58

Déborah ANDRÉ à Cyprien RICHER

Secrétaire de séance : Joséphine FARINEAUX

Rapport de Monsieur Michel HUYLEBROECK :

Par courrier en date du 30 septembre 2022, une utilisatrice de l'école de musique a signalé qu'en raison d'une incompatibilité des horaires de cours avec ses contraintes professionnelles, elle ne pourra plus suivre les cours de violoncelle démarrés l'année dernière.

Elle sollicite donc le remboursement des frais d'inscription de 120 €.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Autorise le remboursement de la somme de 120 € correspondant à cette inscription.
-
- Autoriser Madame le Maire à signer tous les actes afférents

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour extrait Certifié Conforme
Le Maire,



Elisabeth MASSE